

**Nombre de membres**

**Séance du 02 juin 2015**

**en exercice:** 15

L'an deux mille quinze et le deux juin l'assemblée régulièrement convoquée le 27 mai 2015, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LEHAGRE, Maire.

**Présents :** 12

**Sont présents:** Patrick LEHAGRE, Jean AGEORGES, Yvette DUTERTRE, Muriel CHERUAU, Ghislain GUYON, Christiane MACHEFER, Yann JAUNASSE, Marie-Pierre CHUM, Alain GAUTIER, Martine DEMEURÉ, Sydney HATWELL, Valérie BOUIN

**Votants:** 15

**Représentés:** Jacques MOTARD par Jean AGEORGES, Christine LAVEAU par Muriel CHERUAU, Jacques BOULLENGER par Sydney HATWELL

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Yann JAUNASSE

Le procès-verbal de la réunion du 5 mai 2015 a été approuvé à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

**Les décisions prises depuis la séance 5 mai 2015 concernent :**

Monsieur le Maire expose que nous avons reçu un avis favorable du Directeur Académique des Services de L'Education Nationale (DASEN) concernant notre Projet Educatif Territorial.

Par ailleurs il a été commandé la fabrication de panneaux de signalisation à la Société Communication Image Numérique, domiciliée à Vouvray. Les panneaux seront posés prochainement par les agents des services techniques.

De plus, une commande pour l'installation d'une prise électrique en 380 Volts au stade a été passée en partenariat avec l'USC pour un coût de 450,00 € net auprès de la Société DIE.

Monsieur le Maire indique qu'il a également pris un arrêté règlementant les tirs de feux d'artifices sur la commune, ainsi que le lancé de lanternes volantes.

Monsieur le Maire présente également les pochettes pour livret de famille qui ont été commandés auprès de la société SEDI pour un montant de 700,00 € HT. La société SEDI a sollicité l'autorisation de la Commune pour utiliser notre modèle de pochette pour livret de famille dans son catalogue.

En contrepartie de cet accord, Monsieur le Maire a obtenu une réduction de 20 % du montant total de la facture.

Enfin Monsieur le Maire indique que nous allons valider la mission du Cabinet SAFEGE pour nous accompagner dans l'étude du reprofilage de la rue du clos Faroux devant la place Andrée Cousin. Le montant de cette mission s'élève à 2 400,00 € HT après négociation de Monsieur Jacques Motard.

**OBJET: BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – DECISIONS MODIFICATIVES - 2015\_082**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61522	Entretien bâtiments	-13428.59	
668	Autres charges financières	13428.59	
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	-58359.17	
73921	Attribution de compensation	58359.17	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**INVESTISSEMENT :**

**DEPENSES**

**RECETTES**

166	Refinancement de dette	858676.70	
21568 - 249	Autres matériels, outillages incendie	201323.30	
1641	Emprunts en euros		201323.30
166	Refinancement de dette		858676.70
<b>TOTAL :</b>		<b>1060000.00</b>	<b>1060000.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>1060000.00</b>	<b>1060000.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

**OBJET: BUDGET PRINCIPAL - RENEGOCIATION DE L'EMPRUNT CONTRACTE AUPRES D'UN ORGANISME BANCAIRE ET, DEMANDE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES POUR FINANCER DIVERS TRAVAUX D'INTERET COMMUNAL (BUDGET PRINCIPAL) - 2015 083**

Monsieur le Maire préalablement au vote de cette délibération explique que dans la continuité de ce qui avait été évoqué lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, il a été entrepris des démarches auprès des organismes bancaires afin d'envisager la renégociation des divers emprunts communaux.

Monsieur le Maire expose qu'il s'est appuyé sur les taux obtenus par des collectivités voisines, et qu'il a lancé une concertation auprès de plusieurs banques. Trois banques ont répondu, il s'agit du Crédit Agricole, de la Banque postale et de la Caisse d'Épargne.

Sur l'emprunt contracté en 2011 pour le financement de l'école, le montant initial était de 1 million d'euros sur 20 ans au taux de 3.78 %, le capital restant dû à ce jour est de 858 676,70 €. Les pénalités de remboursement anticipé sur ce prêt sont de 12 928,59 €.

Monsieur le Maire ajoute qu'au début des démarches pour cet emprunt, la Banque Postale proposait un taux à 2,28 % et la Caisse d'Épargne à 2.06 %.

Après plusieurs allers et retours entre ces deux organismes, cela a permis de faire progressivement baisser les taux, en faisant jouer la concurrence ; Monsieur le Maire a réussi à obtenir des taux beaucoup plus compétitifs qui sont présentés ci-dessous.

Monsieur le Maire explique que la Commune pourrait emprunter en plus de la somme à rembourser, une somme supplémentaire de 200 000 €. Cette somme permettrait de réaliser les éventuelles dépenses supplémentaires pour la Mairie et ses abords. De plus, elle va également servir pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux de la rue du clos Faroux et l'aménagement de l'entrée du village.

Dans ces conditions, la Commune contracterait un emprunt pour un coût total de 1 205 867,09 € (Montant emprunté + intérêts) et des mensualités de : 6280,56 € soit 304,34 € de plus par mois que l'emprunt initial, sur une durée équivalente soit 16 ans (avec une enveloppe de 200 000,00 € supplémentaire).

Les frais de dossier ont également été négociés pour un montant de 500,00 €

Pour les 2 autres emprunts,

Monsieur le Maire explique que concernant les emprunts de la Station d'Épuration, il reste 350 000,00 € de capital restant dû à la Banque Postale. La pénalité de remboursement anticipé réclamée par la Caisse d'Épargne est de plus ou moins 60 000 €. Monsieur le Maire, s'est rapproché de la Banque Postale et a obtenu un taux de 1,48 % pour ce prêt. Mais même avec ce taux attractif, il n'est pas intéressant de le renégocier.

Concernant la boulangerie : le prêt initial était de 82 000 €, il a fait l'objet d'un remboursement anticipé partiel en 2008. Compte tenu de la forte pénalité demandée pour le remboursement anticipé de cet emprunt 17 000 €, il n'est pas rentable de renégocier ce prêt.

Monsieur Alain GAUTIER demande quelle est la modalité de révisions de taux.

Monsieur le Maire précise que le taux proposé est un taux fixe.

Madame Yvette DUTERTRE a tenu à souligner l'implication de Monsieur le Maire dans la gestion de ce dossier.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

**Monsieur le Maire expose :**

- **Qu'**il est proposé de renégocier l'emprunt souscrit auprès de la Banque Populaire Val de France qui a été contracté le 18 mars 2011 pour financer les travaux de construction de l'école de Charentilly,
- **Qu'**au 1er juin 2015 le capital restant dû de cet emprunt est de 858 676,70 € auquel s'ajoute 12 928,59 € d'indemnité de remboursement anticipé soit un total de 871 605,29 €.
- **Qu'**en complément de cette renégociation et, afin de profiter de la faiblesse des taux d'intérêts, il est proposé de demander des crédits complémentaires pour financer notamment des travaux divers d'intérêt communal.
- **Que** la somme sollicitée est de 1 060 000,00 € (soit 188 394,71 € de crédits supplémentaires qui seront répartis sur divers travaux d'intérêt communal).
- **Qu'**une consultation de différents établissements bancaires a été réalisée ; les propositions sont les suivantes :

ORGANISME BANCAIRE	MONTANT	DURÉE EN ANNÉE	TAUX	FRAIS DE DOSSIER
CAISSE D'ÉPARGNE	1 060 000,00 €	16	1,64 %	500,00 €
LA BANQUE POSTALE	1 060 000,00 €	16	1,70 %	0,20 % du montant du contrat du prêt

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de Charentilly

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Décide** de renégocier l'emprunt souscrit auprès de la Banque Populaire Val de France.
- **Accepte** la proposition de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :
  - Montant du prêt : 1 060 000,00 €,
  - Taux : 1,64 %
  - Durée du prêt : 16 ans,
  - Frais de dossier : 500,00 €
- **Dit** que les crédits seront inscrits sur le Budget principal
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

**OBJET: TOURAINE LOGEMENT ESH : LES CHEVALERAIES - DEMANDE DE RETROCESSION DE LA VOIRIE, RESEAUX DIVERS ET ESPACES VERTS. - 2015 084**

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelques mois, il avait indiqué qu'en l'état nous ne souhaitons pas accepter la rétrocession de la voirie des Chevaleraies, eu égard au fait que l'entretien des espaces verts ne nous satisfaisait pas. Certains arbres paraissant malades. Cette décision a donc été notifiée à Touraine Logement qui a fait le nécessaire pour l'entretien des espaces verts et, qui s'est engagé par écrit à changer les arbres malades à l'automne.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 à L 2111-3,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3,

**Vu** la convention signée entre Touraine Logement ESH, représentée par Madame Nathalie BERTIN en sa qualité de Directrice Générale et la Commune de Charentilly le 7 avril 2011.

**Vu** le Plan de récolement des réseaux EU et EP,

**Vu** le Plan de récolement bordures, nivellement, Revêtement, Assainissement, Réseaux techniques,

**Vu** le Rapport d'inspection télévisée afin d'établir l'acte notarié

**Vu** la demande de rétrocession de la voirie, réseaux divers et des espaces verts exprimée par courrier en date du 25 février 2015 de Touraine Logement ESH.

**Considérant** que les travaux ont été exécutés

**Considérant** qu'aux termes de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

**Considérant** que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

**Considérant** que le classement de l'Allée des Chevalleraies n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Accepte** la rétrocession de la voirie, réseaux divers et des espaces verts telle-que proposée par Touraine Logement ESH de l'Allée des Chevaleraies.
- **Décide** de classer, lesdits biens dans le domaine public communal.
- **Dit** que cette acquisition s'effectuera pour l'euro symbolique.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

**OBJET: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ENFANTS ET ADULTES - 2015 085**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire de septembre 2015, il a semblé opportun d'anticiper la mise à jour des différents règlements, afin de les remettre aux parents en cette fin d'année scolaire.

**« Ce dossier a été présenté et traité conjointement avec la modification des tarifs scolaires et la modification du règlement intérieur du Temps d'Accueil Périscolaire ».**

Concernant le règlement des TAP, outre le changement des horaires et le regroupement de l'activité en 1 fois 2 heures le jeudi de 14h45 à 16h45, il n'y a pas eu d'autre changement majeur.

Concernant le règlement de la cantine, là il y a des changements significatifs, à savoir : « Afin de simplifier la gestion, il est proposé de mettre en place les procédures suivantes :

- Au niveau des absences, la mise en place d'un délai de carence de 2 jours, le détail de cette règle est sur la fiche explicative.
- Pour la facturation, le passage a un forfait mensuel, avec réajustement des absences hors délai de carence le mois suivant.

Monsieur le Maire ajoute que l'on s'est fortement inspiré de ce qui se pratique dans beaucoup de cantines avoisinantes. Maintenant pour les familles ne souhaitant pas adhérer au forfait mensuel concernant la tarification de la cantine, il est proposé de créer un tarif occasionnel par repas d'un montant de 4,35 € pour les enfants, de 4,45 € pour le personnel employé communal et, de 5,45 € pour le personnel de l'éducation nationale et les élus locaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2014\_049 du 1er septembre 2014 relative à la mise en place du règlement intérieur du restaurant scolaire.

**Monsieur le Maire expose :**

- **Que** dans le cadre de l'organisation du service public cantine, il convient de déterminer certaines règles notamment liées à son fonctionnement telles que les modalités portant sur :
  - L'inscription,
  - La fréquentation,
  - Les absences
  - Le paiement / La facturation,
  - Les tarifs,
  - L'hygiène, devoirs, obligations, médicaments,
  - La composition des repas
  - Les accidents
  - La discipline, sanctions
- Que les modifications portent notamment sur les articles suivants:
  - Article 1 : "le dossier d'inscription comprend **Une photographie d'identité récente de l'enfant**"
  - Article 2 - Fréquentation : "Elle doit être régulière et sur tous les jours de la semaine. Une fréquentation autre que celle énoncée ci-dessus devient occasionnelle et nécessitera l'achat de tickets auprès de la mairie."
  - Article 3 - Absences : "**Les absences, pour maladie ou pour raisons personnelles : seront prises en compte à partir du troisième jour, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif papier établi par le tuteur légal. Un délai de carence de deux jours sera appliqué. Repas non pris en cas de grève des professeurs des écoles ou d'une sortie scolaire : seuls les repas pris par les enfants inscrits ce jour-là seront facturés.**"
  - Article 4 - Présence occasionnelle "**Le ticket, préalablement acheté auprès de la mairie, sera à remettre, par l'enfant, le jour du repas, à 08h30, à l'arrivée en classe.**"
  - Article 5 - Paiement / Facturation "**Fréquentation régulière sur toute la semaine : Le paiement sera effectué de préférence par prélèvement automatique, tous les mois, à terme échu. Un forfait pour l'année scolaire sera appliqué au 10<sup>ème</sup>. En cas d'absence justifiée et après décompte du délai de carence, le nombre de repas à rembourser s'effectuera, en régularisation, sur le mois suivant.- Fréquentation occasionnelle : l'achat d'un carnet de dix tickets est obligatoire auprès de la mairie. Cas des grèves et des sorties scolaires : tout repas non pris sera remboursé, en régularisation, sur le mois suivant.**"
  - Article 6 - Tarifs : "La participation financière des familles à ce service correspond à des tarifs fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal et réévalués chaque année (une tarification mensuelle et une occasionnelle seront établies). La grille des tarifs mensuels et occasionnels, pour chaque année scolaire, sera consultable sur le site de la commune et sur le panneau d'affichage de l'école et de la Mairie. Concernant le tarif occasionnel, **aucun ticket ne sera repris par la mairie mais les tickets achetés pourront être utilisés au cours de l'année scolaire suivante.**"
  - Article 9 - Accident : "**En cas d'accident, l'avis de deux adultes présents sur place (une ATSEM et un professeur des écoles) sera requis. En fonction de la gravité, le tuteur légal de l'enfant sera prévenu, par téléphone, au numéro laissé sur la fiche d'inscription. En cas d'extrême urgence, nécessitant une intervention immédiate, une autorisation doit avoir été au préalable, complétée, datée et signée, par le**"

tuteur légal, autorisation à compléter directement sur la fiche d'inscription. En cas de non signature de cette autorisation par le tuteur légal, la Commune se verra dans l'obligation de refuser l'enfant au restaurant scolaire.

- **Que** ce règlement intérieur est un document écrit, qui a pour but de régir les droits et devoirs des usagers de ce service public.
- **Qu'il** est également proposé de mettre en place un règlement intérieur adulte du restaurant scolaire dont le contenu serait le suivant :
  - Préambule
  - Article 1 - Personnels pouvant s'inscrire au restaurant scolaire
  - Article 2 - Paiement / Facturation
    - 1- Personnel de l'éducation Nationale ou élu local
    - 2- Personnel employé communal
  - Article 3 - Tarifs
    - 1- Personnel de l'éducation Nationale ou élu local
    - 2- Personnel employé communal
  - Article 4 - Composition des repas

**Considérant** la nécessité de mettre en application ce règlement intérieur du restaurant scolaire dès la rentrée scolaire 2015/2016

**Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (Madame Valérie BOUIN s'est abstenue) de ses membres présents ou représentés,**

- **Approuve** les règlements intérieurs du restaurant scolaire tels que présentés,
- **Précise** que ces règlements seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2015/2016,
- **Dit** que ces règlements intérieurs du restaurant scolaire seront annexés à la présente décision,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

**OBJET: RESTAURATION SCOLAIRE - MODIFICATION DU MODE DE TARIFICATION ET CREATION DE TARIFS - 2015\_087**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**Vu** la loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire ;

**Vu** les ordonnances du 30 juin 1945 relative aux prix et du 1er décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence ;

**Vu** le décret n° 87-654 du 11 août 1987 fixant les règles applicables aux tarifs des cantines scolaires ;

**Vu** l'arrêté interministériel n° 661 du 18 décembre 1986 relatif aux tarifs des cantines scolaires publiques ;

**Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :**

	Tarif mensuel		Tarif occasionnel	
	Prix du repas pour information	Forfait mensuel	Prix du ticket pour information	Carnet de 10 tickets
<b>Enfant en maternelle</b>	3,30 €	<b>47,50 €</b>	4,35 €	<b>43,50 €</b>

<b>Enfant en primaire</b>	3,35 €	<b>48,25 €</b>		
<b>Adultes Personnels éducation Nationale ou élus locaux</b>	4,45 €	<b>64,10 €</b>	5,45 €	<b>54,50 €</b>
<b>Personnels employés communaux</b>	4,45 €	<b>64,10 €</b>	4,45 €	<b>44,50 €</b>

**Considérant** la demande des parents d'élèves et les difficultés de concilier la vie professionnelle des parents et la tranquillité des enfants ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (Madame Valérie BOUIN s'est abstenue) de ses membres présents ou représentés,**

- **Décide** de fixer le prix des repas servis au restaurant scolaire de la Commune de Charentilly à partir de la rentrée 2015/2016

	Tarif mensuel		Tarif occasionnel	
	Prix du repas pour information	Forfait mensuel	Prix du ticket pour information	Carnet de 10 tickets
<b>Enfant en maternelle</b>	3,30 €	<b>47,50 €</b>	4,35 €	<b>43,50 €</b>
<b>Enfant en primaire</b>	3,35 €	<b>48,25 €</b>		
<b>Adultes Personnels éducation Nationale ou élus locaux</b>	4,45 €	<b>64,10 €</b>	5,45 €	<b>54,50 €</b>
<b>Personnels employés communaux</b>	4,45 €	<b>64,10 €</b>	4,45 €	<b>44,50 €</b>

- **Précise** que les crédits nécessaires à la gestion de ce restaurant, seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Monsieur le Maire précise que pour les « nouveaux » enfants qui rentreront à l'école à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, la Mairie se chargera de véhiculer ces informations relatives à la modification de tarifs et de tarifications.

**OBJET: SIEIL 37 - IMPLANTATION D'UNE BORNE DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES - 2015\_088**

**Vu** le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules «décarbonés»,

**Vu** le plan départemental de croissance verte du 27 septembre 2010

### **Monsieur le Maire expose :**

- **Que** dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics périphériques de la Mairie, il est prévu d'implanter une borne de charge de véhicules électriques et hybrides.
- **Que** pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement, ce projet de déploiement de bornes porté par le SIEIL est inscrit dans le schéma du plan départemental de croissance verte établi par Monsieur le Préfet d'Indre et Loire.
- **Que** le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) a retenu, suite à un appel d'offres lancé en octobre 2012, le groupement des entreprises Bouygues énergies et services pour la pose et de ENSTO pour la fourniture des bornes.
- **Que** le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides et donc enfin d'équiper deux places contiguës de stationnement.
- **Qu'il** est proposé d'accepter le principe d'un financement du projet à hauteur de 20 % du montant hors taxe du projet estimé à ce jour à environ 10.000 € au total en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux.
- **Que** ce projet correspond à la mise en place de bornes doubles.
- **Qu'il** convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière (2000 €) afin qu'il puisse l'inscrire dans son programme de déploiement et lui permettre également d'aller chercher les financements mis en place par l'état dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME.
- **Que** pour être éligible aux aides mises en place et pour en permettre le développement, il convient également de délibérer sur la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge. Si le coût réel définitif des travaux et de mise en place de la borne s'avèrent plus onéreux, l'avis du Conseil municipal sera de nouveau sollicité avant tout engagement financier définitif de la Commune.

### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Approuve** les travaux d'implantation de borne de charge pour véhicules électriques et hybrides situés sur le Parking haut de la Maire,
- **Approuve** la convention d'occupation du domaine public établi en faveur du SIEIL avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,
- **Autorise** le SIEIL ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- **S'engage** à payer la part communale des travaux telle qu'exposée ci-dessus selon le bon pour accord présenté à la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,
- **Décide** d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget de la Commune,

**OBJET: BATIMENTS COMMUNAUX - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE - 2015 089**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;



**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'établissement des états des lieux des bâtiments communaux ;

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- \* **Décide** du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 an allant du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2016 inclus.
- \* **Précise** que cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de service de 2,5/35<sup>ème</sup>.
- \* **Dit** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 6<sup>ème</sup> échelon du grade de recrutement.
- \* **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- \* **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

**OBJET: FIL VERT ET SICP : DETERMINATION DE L'EMPLACEMENT DE L'ARRET DE BUS. - 2015\_090**

Monsieur le Maire explique qu'avec les travaux à venir au niveau de la place Andrée COUSIN il convient de déplacer l'emplacement de l'arrêt de bus Fil Vert et du SICP (Syndicat Intercommunal du Collège du Parc). Qu'il était dans un premier temps envisagé de le déplacer au niveau du parking de la maison des associations. Cependant à l'issue de la rencontre avec les techniciens du Conseil Général d'Indre-et-Loire et du prestataire du 27 mai 2015 et de la mise en place du Plan d'Accessibilité. Il s'avère que la Commune a l'obligation de rendre cet accès accessible aux personnes à mobilité réduite. Il faudrait donc créer un quai de 12 mètres de longueur et de 15 à 18 cm de hauteur ce qui supprimerait des places de parking tel que prévu initialement. Il faudrait par ailleurs trouver un autre emplacement pour le conteneur à verres, ce qui semble difficile puisque c'est celui qui est le plus utilisé aujourd'hui. On ne pouvait pas associer le ramassage scolaire, et le conteneur à verres aux risques de mettre la sécurité des usagers en péril avec la possibilité de retrouver des casseaux de verres à proximité.

Pour les techniciens du Conseil Général d'Indre-et-Loire, l'emplacement idéal pour des raisons sécuritaires, avec une aire de stationnement proche, une possibilité de se mettre en conformité avec les règles d'accessibilité et pour son emplacement en centre bourg, il est proposé de retenir la zone située juste après le pont de la rue des Mailleries dans le sens rue du Clos Faroux, rue des Mailleries. Cet emplacement permettrait de créer les 2 quais et de mettre en place un abribus.

Au départ, il avait été imaginé de mettre en place l'arrêt directement sur le pont, ce qui présentait l'inconvénient de bloquer la circulation mais l'avantage d'être sécuritaire pour les enfants avec un seul quai. Or, il est nécessaire de créer 2 quais l'un dans un sens de circulation et le second, dans l'autre sens de circulation.

Monsieur le Maire et monsieur AGEORGES expliquent que le trajet s'en trouverait modifié par rapport à ce qu'il est actuellement puisque le bus lorsqu'il arriverait de TOURS, il viendrait par la RD 959 en passant par POILLÉ, il s'arrêterait au quai et repartirait vers la GUOQUERIE.

Dans l'autre sens de circulation, en provenance de NEUILLÉ-PONT-PIERRE, le bus passerait par la rue de l'Arche pour accéder au quai. Un bus ne doit jamais passer 2 fois dans la même rue.

**Ces trajets qui ne sont pas arrêtés par le Conseil Général sont donnés à titre d'information.**

Monsieur Yann JAUNASSE ne comprend pas le trajet tel que présenté et souhaiterait que le bus passe par la rue de la Croix Saint-Jean.

Monsieur le Maire précise que de toute façon, concernant le trajet, la Commune de Charentilly n'aura pas la maîtrise.

Monsieur Yann JAUNASSE s'inquiète par ailleurs pour l'implantation d'un abribus suffisamment grand pour accueillir l'intégralité des enfants.

Monsieur le Maire répond que l'abribus ne sera de toute façon pas assez grand pour abriter tous les enfants, comme c'est le cas actuellement.

Monsieur Yann JAUNASSE exprime son opposition à ce projet d'implantation.

Messieurs Yann JAUNASSE, Ghislain GUYON et Madame Marie-Pierre CHUM s'interrogent sur l'utilité de créer 2 quais, ce qui va générer une dépense pour la commune.

Monsieur le Maire et Monsieur Jean AGEORGES répondent qu'il faut prendre en considération le cahier des charges du Conseil Général en matière de transport scolaire d'une part et, que la majeure partie des dépenses sera prise en charge par le Département.

Monsieur Sydney HATWELL et Madame Valérie BOUIN pensent que l'on ne peut pas voter sans avoir le trajet définitif.

Monsieur le Maire lui répond que de toute façon cela ne changera rien, puisqu'à partir du moment où l'on fait des travaux on doit obligatoirement se mettre en conformité au niveau de l'accessibilité.

En aparté, il a été également question de l'arrêt de bus provisoire qui sera mis en place durant la période de travaux de la rue du Clos Faroux, Place André COUSIN. Le bus s'arrêtera au niveau de la rue de l'Arche en bas de la rue du Moulin MOREAU.

Monsieur Ghislain GUYON s'interroge s'il ne serait pas judicieux de maintenir l'arrêt de bus à l'église.

Monsieur Alain GAUTIER, souligne que le critère prioritaire de détermination de l'emplacement de cet arrêt doit être l'aspect sécuritaire.

Monsieur le Maire propose de se rendre sur place pour se rendre compte directement de l'emplacement préconisé. Cela n'a pas été jugé opportun par le conseil municipal.

Monsieur le Maire revient sur la notion de coût et explique qu'au niveau de la maison des Associations, le quai coûtera beaucoup plus cher à créer.

Madame Valérie BOUIN se demande s'il l'arrêt provisoire ne sera pas pérennisé dans le temps.

Monsieur le Maire répond que cela est impossible puisqu'au regard des règles d'accessibilité, la pente est bien trop importante pour mettre un arrêt de bus à cet endroit.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Monsieur le Maire expose:**

- \* **Que** dans le cadre des travaux d'aménagement de la partie Centre Bourg de la Commune, il convient de déplacer l'emplacement de l'arrêt de bus Fil Vert et SICP qui est actuellement situé au niveau de la Place Andrée COUSIN.
- \* **Qu'**à l'issue d'une rencontre intervenue le 27 mai 2015 sur site avec des techniciens du Conseil Général d'Indre-et-Loire et du prestataire, l'emplacement le plus approprié, notamment pour des raisons de sécurité, se trouve au niveau du pont de la rue des Mailleries.
- \* **Qu'**il est proposé de déterminer le nouvel emplacement de l'arrêt de bus Fil Vert et SICP au niveau du pont de la rue des Mailleries.

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de Charentilly et l'aspect sécuritaire du choix de cet emplacement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité absolue (3 contre (. Yann JAUNASSE, Mmes Valérie BOUIN et Christiane MACHEFER), 4 abstentions (M. Sydney HATWELL, M. Sydney HATWELL pour le compte de M. Jacques BOULLENGER, M. Ghislain GUYON, Mme Marie-Pierre CHUM) et 8 votes pour) de ses membres présents ou représentés :**

- \* **Dit** que les nouveaux emplacements de l'arrêt de bus Fil Vert et SICP seront au niveau du pont de la rue des Mailleries dans les 2 sens de circulation.
- \* **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

**OBJET: SIEIL 37 - RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE - EFFACEMENT RUE DU CLOS FAROUX - 2015\_091**

**Monsieur le Maire expose :**

- **Qu'il** convient d'effacer les réseaux de distribution publique d'énergie électrique au niveau de la rue du Clos Faroux (du 5, rue du Clos Faroux jusqu'à la RD 938) à Charentilly.
- **Que** par courrier en date du 24 février 2015, la commune sollicitait le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL).
- **Que** pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire.
- **Qu'il** convient d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. La part communale pour l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique a été estimée par le SIEIL à 21 888,00 € HT NET.
- **Qu'il** convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

**Considérant** l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **D'approuver** les travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique au niveau de la rue du Clos Faroux (du 5, rue du Clos Faroux jusqu'à la RD 938) à Charentilly,
- **De transférer** la maîtrise d'ouvrage et de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil au Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire,
- **De s'engager** à payer la part communale des travaux au coût réel,
- **De solliciter** auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions correspondantes,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision,

**OBJET: SIEIL 37 - EFFACEMENT DU RESEAU DE TELECOMMUNICATION DE LA RUE DU CLOS FAROUX - 2015\_092**

**Monsieur le Maire expose :**

- **Qu'il** convient d'enfouir les réseaux aériens de télécommunication rue du Clos Faroux (du 5, rue du Clos Faroux jusqu'à la RD 938).
- **Que** par mail en date du 27 mai 2015, la commune sollicitait le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL).

- **Que** pour des raisons de simplification de la coordination des travaux, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil d'effacement des réseaux téléphoniques aériens au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire.
- **Qu'il** convient d'accepter le coût de l'avant-projet détaillé en sachant que celui-ci peut varier en fonction du coût réel des travaux. La part communale pour l'effacement des réseaux de télécommunication a été estimée par le SIEIL à 51 593,00 €.
- **Qu'il** convient de confirmer au SIEIL l'engagement de la commune sur cette charge financière afin qu'il puisse l'inscrire sur un programme de travaux.

**Considérant** l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **D'approuver** les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication rue du Clos Faroux (du 5, rue du Clos Faroux jusqu'à la RD 938),
- **De transférer** la maîtrise d'ouvrage et de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil au Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire,
- **De s'engager** à payer la part communale des travaux au coût réel,
- **De solliciter** auprès de l'Etat, des différents organismes et collectivités, les subventions correspondantes,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à cette décision,

**OBJET: ECOLE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE - 2015 093**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2014\_051 du 1er septembre 2014 relative à la mise en place d'un règlement intérieur des Temps d'Accueil Périscolaire.

**Monsieur le Maire expose :**

- **Que** dans le cadre de l'organisation du temps d'accueil périscolaire, il convient de formaliser par écrit, les droits et devoirs qui s'imposent aux familles et aux enfants qui fréquentent l'école maternelle et primaire de Charentilly.
  - **Que** le Règlement proposé porte notamment sur :
    - Les modalités d'inscription,
    - L'accueil des enfants
    - Les obligations du personnel,
    - l'assurance
    - l'obligation de l'enfant
  - **Que** les modifications proposées portent sur :
- **Préambule** "Ils auront lieu **un jour** par semaine, comme en atteste l'emploi du temps hebdomadaire", (.....). Les TAP s'articulent autour de quatre thématiques :
- le sport ;
  - la culture ;
  - les travaux manuels ;
  - la musique.

→ **Section 1 : Inscriptions (...)** L'année scolaire se décompose en 6 cycles : de vacances à vacances :

Article 5 : les TAP sont organisés par cycles de **5 à 7 semaines** :  
L'année scolaire se décompose en **6 cycles** : de vacances à vacances

- 1er cycle : **1<sup>er</sup> septembre 2015 au 17 octobre 2015**
- 2e cycle : **2 novembre 2015 au 19 décembre 2015**
- 3e cycle : **4 janvier 2016 au 06 février 2016**
- 4e cycle : **22 février 2016 au 02 avril 2016**
- 5e cycle : **18 avril 2016 au 20 mai 2016**
- 6e cycle : **23 mai 2016 au 5 juillet 2016**

Article 6 : (Par le biais du formulaire d'inscription) Un enfant s'inscrira pour l'année entière et pour tous les cycles. ~~de 7 semaines. Toutefois, l'enfant pourra choisir s'il participe aux deux TAP de la semaine ou à un seul.~~

(...) Article 7 : Les inscriptions doivent avoir lieu à la rentrée de septembre et au plus tard 7 jours après. Elles doivent être faites auprès de l'accueil de la mairie, à l'attention de l'adjointe en charge des affaires scolaires ou par le biais du courriel de ce service [tap@charentilly.com](mailto:tap@charentilly.com)

**La date limite d'inscription pour la rentrée 2015 est fixée au 8 septembre 2015 à 12h. Passé cette date** seuls les enfants inscrits à l'école en cours d'année, auront la possibilité de s'inscrire.

→ **Section 2 : Accueil des enfants :**

- Article 1er : Les TAP se dérouleront de **14h45 à 16h45**, un jour par semaine, le jeudi.
- Article 3 : À **14h45**, les enfants inscrits aux TAP seront pris en charge par les animateurs.
- Article 4 : À **14h45**, les parents des enfants non-inscrits aux TAP (ou toute personne habilitée) devront venir chercher leur enfant à l'école.
- Article 6 : Les parents des enfants inscrits aux TAP (ou toute personne habilitée) viendront récupérer leur enfant à **16h45** à l'école.
- Article 7 : Les enfants, inscrits à la garderie périscolaire, seront pris en charge à partir de **16h45** par les services de la garderie.
- Article 8 : Si, à la fin des TAP (**16h45**) un enfant n'a pas été récupéré par ses parents et qu'il n'est pas inscrit à la garderie, il sera pris en charge par les agents de la garderie. Le service sera facturé à la famille par l'A.P.E.C.

→ **Section 4 - Assurance**

- Article 2 : Il revient à chaque parent de prévoir une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service, **dont une copie est à remettre avec le dossier d'inscription.**

→ **Section 6 - accidents** : **En cas d'accident, l'avis de deux animateurs présents sur place sera requis. En fonction de la gravité, le tuteur légal de l'enfant sera prévenu, par téléphone, au numéro laissé sur la fiche d'inscription. En cas d'extrême urgence, nécessitant une intervention immédiate, une autorisation doit avoir été au préalable, complétée, datée et signée, par le tuteur légal, autorisation à compléter directement sur la fiche d'inscription. En cas de non signature de cette autorisation par le tuteur légal, la Commune se verra dans l'obligation de refuser l'enfant aux TAP.**

→ **Communication**: Les informations règlements et formulaires concernant les TAP sont disponibles sur le site de la commune rubrique TAP. [www.charentilly.com/index.php/tap](http://www.charentilly.com/index.php/tap)  
Adresse mail pour communiquer avec le responsable TAP : [tap@charentilly.com](mailto:tap@charentilly.com)  
« L'inscription aux TAP vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants. »

**Considérant** la nécessité de modifier ce règlement intérieur dès la rentrée scolaire 2015/2016

**Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (Mme Valérie BOUIN s'est abstenue) de ses membres présents ou représentés,**

- **Approuve** le règlement intérieur relatif aux temps d'accueil périscolaire tel que présenté,
- **Précise** que ce règlement sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2015/2016,
- **Dit** que le règlement intérieur du temps d'accueil périscolaire sera annexé à la présente décision,

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

## **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

### **COMMISSION ASSOCIATIONS**

Monsieur Ghislain GUYON explique que les préparatifs de la fête au village fonctionnent très bien. Il est désormais question de l'affichage et de la propagande (NR37, France Bleu Touraine, ...etc.) de cette manifestation. Le repas a été déterminé (Bavette frites, fromage, dessert).

Concernant les emplacements marchés gourmands cela se remplit. Il y aura environ 40 mètres d'emplacements à disposition des commerçants.

Monsieur Ghislain GUYON ajoute que les tarifs pour le vide grenier sont attractifs soit 5,00 € pour un emplacement de 5 mètres linéaires.

Par ailleurs s'est tenue le 28 mai 2015 la 1<sup>ère</sup> réunion du comité des fêtes. Monsieur Ghislain GUYON précise que lors de la prochaine réunion du Conseil municipal il sera mis au vote l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2015 au profit du comité des fêtes. Un bal pourrait être organisé par le comité des fêtes en fin d'année.

Monsieur Ghislain GUYON évoque par ailleurs que s'est tenue récemment une réunion en Préfecture pour augmenter la capacité d'accueil de la halle sportive et ainsi de la faire passer de 25 à 199. La Communauté de Communes a reçu un avis négatif, le projet doit être représenté. Ce dossier sera préparé en commission bâtiment à la CCGC avec un représentant du SDIS 37. La constitution du dossier sera faite par chaque Mairie, dont le Maire en sera le garant quant à l'utilisation.

Monsieur Sydney HATWELL souligne qu'il est difficile de rédiger des conventions nouvelles de classement, car les bâtiments propriétés de la CCGC ne sont pas identiques (sauf SONZAY et CHARENTILLY). Par ailleurs, il semble que la halle sportive de BEAUMONT-LA-RONCE n'ait jamais fait l'objet de classement. Situation qui sera régularisée prochainement.

## **COMPTE RENDU DES EPCI**

### **CCGC**

Monsieur le Maire explique lors de la réunion du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2015, il a été voté les points suivants :

- Diminution de la Zone d'Activités POLAXIS. Il a été libéré environ la moitié de son emprise foncière (cela correspond à la zone qui se situe de l'autre côté de l'autoroute),
- Le lancement d'une étude pour recevoir une pépinière d'entreprises,

Concernant la commission sport, il y avait seulement que 4 communes de représentées. Tous les projets ont été abandonnés.

Monsieur Ghislain GUYON explique que le projet d'une fête du sport fin août n'était pas suffisamment préparé. En effet l'utilisation des locaux de la Commune de SONZAY qui devaient accueillir cette manifestation, ne sont plus disponibles et, il aurait fallu trouver une autre commune qui proposait les mêmes conditions d'accueil.

Lors de cette réunion, il a été également voté le nom du multi-accueil de SEMBLANCAY, il portera le nom suivant : « Les doudous de Gâtines » et, l'acceptation des chèques vacances pour le règlement de cette prestation.

Il a été voté l'acquisition du local ados pour un montant de 189 000,00 € (Un financement de 75 000,00 € provient de la CAF et le reste est autofinancé par le CCGC).

Un point a été fait sur Form'ados concernant la fréquentation pendant les vacances de Pâques. Il y avait 24 enfants pour la semaine. Lors de cette semaine il y avait une sortie au Futuroscope.

Monsieur le Maire explique que les Associations du territoire ont désormais la possibilité de louer la Salle des 4 vents à un tarif préférentiel.

Il a également été voté la programmation culturelle 2015/2016.

Enfin Monsieur le Maire explique qu'il a proposé lors de cette réunion la création d'une police intercommunale.

### **COMMISSION CULTURE**

Madame Muriel CHERUAU explique qu'il y a eu 2 commissions pour faire la programmation 2015/2016. Pour les plus jeunes, la programmation tourne autour de la thématique du cirque et, pour les plus âgés il y aura 4 thés dansants. Madame CHERUAU regrette qu'il n'y ait pas de programmation pour la classe d'âge intermédiaire 35-45 ans. Il n'y a pas de musique, pas de théâtre.

Afin d'améliorer la fréquentation, il a été mis en place un système d'abonnement.

Par ailleurs, il a été envoyé un mailing pour faire du cinéma pour les enfants avec plusieurs créneaux horaires, c'est le samedi après-midi qui a été retenu.

### **SIAEP**

Madame Martine DEMEURÉ explique qu'elle a visité le château d'eau de Charentilly, accompagnée des techniciens de la Société VEOLIA. Madame Martine DEMEURÉ explique que cette visite était très intéressante.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **REUNION DU CONSEIL D'ECOLE DU VENDREDI 29 MAI 2015**

Madame Valérie BOUIN fait un compte rendu de cette réunion.

Ont été abordés :

- Bilan de l'activité scolaire 2014/2015.
  - Il n'y a pas de décision de maintien. Les enfants qui rencontrent des difficultés dans leur niveau de classe reçoivent des aides extérieures en fonction de leur problème.
  - Mise en place des nouveaux horaires :
    - La matinée plus longue est bénéfique aux apprentissages,
    - La pause méridienne est trop longue et est source de conflits ou d'accidents.
    - Les TAP ont permis aux enfants de découvrir et de pratiquer différentes activités sportives, ludiques ou artistiques.
- Intervenants extérieurs :
  - Madame Pauline PEZERAT est intervenue 6 fois 1 heure par quinzaine, pour chaque classe de la GS au CM2. Le bilan est très positif, les enseignantes souhaitent que cette activité soit reconduite l'an prochain et que les enfants de la GS au CM2 puissent bénéficier de 65 heures de danse par an. Cette activité permet de diversifier l'EPS, d'apporter une autre dimension au « vivre ensemble », mais aussi de développer des actions transversales notamment dans le domaine de l'écrit et de la découverte du monde, ou encore de travailler sur l'imaginaire.
  - Musique, Madame Cécile LEM est intervenue chaque jeudi matin pour toutes les classes.
  - Remise du permis piéton et permis internet qui a eu lieu le 13 mai 2015. Les 13 élèves de CE2 ont obtenu leur permis piéton et les 14 élèves de CM2 ont obtenu leur permis CM2.
  - Prévention routière à vélo : elle a eu lieu le 14 avril 2015 pour les élèves de CM2.

Enfin Madame BOUIN a retracé les différentes activités scolaires qui se sont déroulées au cours de l'année scolaire 2014/2015.

Concernant la préparation de la prochaine rentrée scolaire, il a été fait une présentation du PEDT élaboré par la municipalité.

Par ailleurs Madame Valérie BOUIN a donné les effectifs suite aux inscriptions déjà enregistrées qui se décomposent comme suit :

- PS : 14 élèves (Il y aura peut-être 2 inscriptions supplémentaires),

- MS : 12 élèves
- GS : 15 élèves,
- CP : 13 élèves,
- CE1 : 20 élèves,
- CE2 : 13 élèves,
- CM1 : 13 élèves,
- CM2 : 15 élèves.

Soit au total 115 élèves inscrits.

Enfin Madame Valérie BOUIN rappelle que la fête de l'école se déroulera le 28 juin 2015 et, qu'une conférence animée par Madame Nadège LARCHER aura lieu le 9 juin 2015 à 20h00 dans la salle de motricité de l'école avec pour thème : Jalousie et rivalités entre enfants.

### **PAVE**

Une réunion de travail dans le cadre de l'élaboration du PAVE est prévue le vendredi 5 juin 2015 à 10h00 en Mairie.

### **DIVERS :**

Monsieur le Maire explique qu'il a représenté le Pays Loire Nature à L'ATU (Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Tourangelle) pour la préparation du SCOT.

Il a également représenté notre territoire à TOURS PLUS pour l'élaboration de leur PGRI (plans de gestion des risques d'inondation). Il en ressort que nous ne sommes pas en terrain inondable comme le bassin de Tours. Une modélisation a été présentée avec la crue de 50 ans, et une autre avec la crue de mille ans.

Pour la reconstitution des archives, suite au listing des archives récupérables qui nous a été fourni par les Archives Départementales, Monsieur le Maire a proposé aux adjoints de mettre le mois de juin à profit pour en récupérer un maximum. Céline va donc travailler en complément le mercredi pour reconstituer les archives notamment au niveau de l'urbanisme.

### **MINI-RAID DU 30 MAI 2015**

Madame Muriel CHERUAU explique que les gens ont attendu le dernier moment pour s'inscrire. Il en ressort que la fréquentation a été bonne puisqu'il y avait 57 équipes d'inscrites.

Monsieur le Maire a tenu à mettre en avant l'organisation de cette manifestation.

Les gens étaient ravis.

### **TOURNOI DE BADMINTON DU 5 JUIN 2015**

Monsieur Yann JAUNASSE explique qu'il y a pour le moment 15 équipes engagées.

### **INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Une formation pour l'urbanisme va se dérouler au Pays Loire Nature à AMBILLOU. Le secrétaire de Mairie, Monsieur Jean AGEORGES et Madame Yvette DUTERTRE assisteront à cette formation.

### **MONUMENTS AUX MORTS**

Monsieur le Maire expose qu'un panneau intitulé « Square du combattant » va être apposé à l'entrée de l'emplacement du monument aux morts, en accord avec les anciens combattants.

### **CONSULTATION DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DU DOSSIER DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS PERIPHERIQUES**



La commission d'appel d'offres doit se réunir pour l'ouverture des plis le lundi 8 juin à 14h30 en Mairie.

### **MISE EN APPLICATION DU NOUVEAU PLAN DE CIRCULATION**

Le sens de circulation de la rue des ouches est modifié depuis le lundi 1<sup>er</sup> juin 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

#### **Signatures :**

Patrick LEHAGRE

Yann JAUNASSE

Jean AGEORGES

Marie-Pierre CHUM

Jacques MOTARD

Absent et excusé

Alain GAUTIER

Yvette DUTERTRE

Martine DEMEURÉ

Muriel CHERUAU

Sydney HATWELL

Ghislain GUYON

Valérie BOUIN

Christine LAVEAU

Absente et excusée

Jacques BOULLENGER

Absent et excusé

Christiane MACHEFER